



Renouvellement titre de sejour

Par **supreme**, le **05/12/2024 à 16:35**

On s'est séparé d'avec ma compagne avec qui on s'est pasces et on l'est toujours depuis 1 an maintenant.

J'ai le titre de séjour vpf suite au pacse. J'ai quitté le logement où on habitait ensemble depuis 1 an.

J'ai trouvé un logement dans le 94

Est ce que si je veux renouveler le titre de séjour vpf (avec les documents du logement où j'habitais avec mon ex) ça n'aura pas d'influence sur le renouvellement de mon titre de séjour vpf vu que j'aurai une autre adresse (si je prends un autre logement en mon nom) à la préfecture dans le 94 ?

merci d'avance pour votre retour svp.

Par **Marck.ESP**, le **05/12/2024 à 16:55**

Bonjour et bienvenue

Bien que posant problème, le changement d'adresse ne remet pas nécessairement en cause votre droit au renouvellement du titre de séjour VPF, mais il est important de démontrer que vous maintenez un lien réel et stable avec la France et avec votre ex-partenaire.

Un entretien avec un agent de l'OFII ou de la préfecture pourra être organisé afin de vous permettre d'expliquer votre situation et de présenter vos justificatifs.

Par **supreme**, le **05/12/2024 à 17:21**

Merci pour votre retour.

Donc si je remets tous les justificatifs de vie commune (impôts, quittance, électricité, contrat de travail ...) en nous 2 nos noms, et que je prends un autre logement à mon nom (à ma nouvelle adresse) mais que je ne le remets pas(je ne l'ajoute pas) lors du dépôt de dossier

pour le renouvellement du titre de séjour vpf, cela peut impacter ma demande ?
Merci d'avance pour votre retour svp, pour un éclaircissement.

Cordialement.

Par **youris**, le **05/12/2024 à 18:48**

bonjour,

ce qui importe, c'est le maintien de la vie commune, puisque c'est la vie commune qui vous a permis d'obtenir ce titre de séjour.

la cessation de la vie commune est un motif de retrait de votre titre de séjour, votre partenaire peut signaler la rupture de la vie commune à votre préfecture.

salutations

Par **supreme**, le **05/12/2024 à 18:59**

Donc si je remets les documents de vie commune (quittance, électricité, avis d'imposition...) en nous 2 nos noms, donc maintien de vie commune toujours d'actualité lors du dépôt de demande et pdt le traitement en cours, on est bien d'accord que le fait de prendre un autre logement en mon nom (sans toutefois insérer les justificatifs de domicile de ma nouvelle adresse) cela n'aura pas d'impact sur le renouvellement de mon titre de séjour vpf ?

Merci d'avance pour votre réponse svp ?

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **05/12/2024 à 21:12**

Je renouvelle...

Un entretien avec un agent de l'OFII ou de la préfecture pourra être organisé afin de vous permettre d'expliquer votre situation et de présenter vos justificatifs.